



Présentation SCoT Vallée Drôme AVAL Conseil Municipal



INTRODUCTION

Objectifs de la réunion



Informer sur l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du SCoT



Expliquer le rapport de compatibilité

Les principes de compatibilité entre le SCoT et les PLU

Les effets du SCoT (et après?)



Présenter les points clés du DOO

Éléments du DOO (*Document d'Orientations et d'Objectifs*)

Effets attendus et déclinaisons locales

Le SCoT, un processus d'élaboration concertée qui s'inscrit dans la durée :

→ **Horizon 2041**



2018

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement

- Dynamiques et richesses du territoire
- Défis à relever et besoins d'amélioration

2019

Le PADD

(Projet d'aménagement et de développement durable)

- Le projet et l'ambition politique pour demain
- Les grands objectifs des politiques publiques

Débat PADD : 14 déc 2019

2020 - 2023

Le DOO

(Document d'Orientations et d'Objectifs)

- Les moyens réglementaires pour atteindre les objectifs
- Les traductions cartographiques
- Les chiffres clés (habitants, logements...)

SCoT Arrêté : 14 déc 2023

Consultation des partenaires : jusqu'au 15 avril 2024

Enquête publique : Mai

Approbation : Nov 2024

Contrôle de légalité (2mois)

➤ SCoT Exécutoire

Le SCoT : une démarche collective !

- Une réflexion construite progressivement depuis 2017,
- Un état d'esprit constructif, un partage global des axes et points stratégiques sur les différents volets et des enrichissements tout au long de la démarche.
- Une méthode qui s'appuie sur une large concertation avec les élus, les techniciens des EPCI, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire :

Un total d'environ
120 réunions
depuis 2018

- **8 Réunions publiques,**
- **14 commissions thématiques** (à destination de tous les élus du territoire),
- **6 ateliers du territoire** (à destination des acteurs du territoire),
- **6 Réunions Plénières** (à destination de tous les élus du territoire, environ 280 élus),
- **50 Conseils syndicaux** du syndicat mixte du SCoT,
- **14 COTECH** (réunissant les techniciens des EPCI),
- **6 réunions** avec les personnes publiques associées,
- Des visites de terrain et conférence.
- 20 réunions pour l'étude sur l'eau



Pour vous informer !

Le site Internet :

<http://www.scot-valleedrome.fr>

L'exposition itinérante



L'ensemble des pièces du projet arrêté sont en ligne !

L'adresse mail :

contact@scot-valleedrome.fr



La lettre du SCoT



1

Focus sur le rapport de compatibilité

Compatibilité avec la trajectoire « ZAN » dans le SCoT

Loi Climat & Résilience

Artificialisation nette = artificialisation - renaturation



La trajectoire ZAN :

Diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031
puis encore par deux entre 2031 et 2041 pour arriver à 0 en 2050

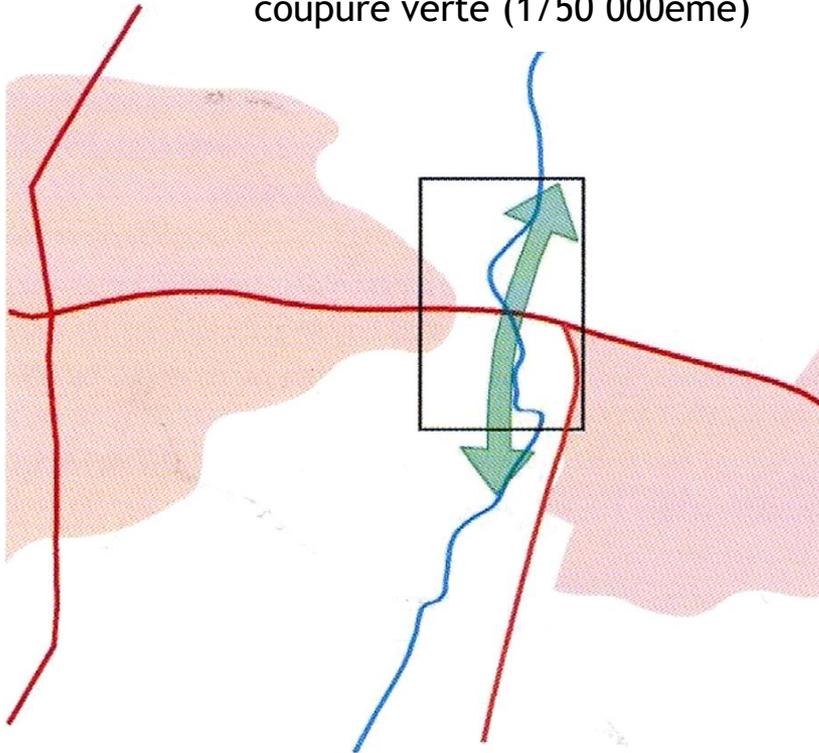
Principes de compatibilité des PLU avec le SCoT

- **La notion de compatibilité s'apprécie selon une approche globale de « non contrariété ».**
- **Un document est considéré comme compatible :**
 - S'il n'est pas contraire aux orientations et objectifs du SCoT ;
 - S'il contribue, même partiellement, à sa réalisation ;
 - S'il permet de mettre en œuvre les objectifs de l'armature territoriale établie par le SCoT ;
 - S'il ne fait pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT.
- **Le SCoT approuvé sert de référence aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, cartes communales...)**
 - ✓ Le SCoT ne descend pas à la parcelle : *il fixe des orientations et objectifs*
 - ✓ Le SCoT est opposable aux collectivités et aux opérations d'aménagement de grande taille
Il n'est pas opposable aux tiers (*permis de construire*)
- **Il existe un DELAI de mise en compatibilité :**
 - PLU/PLUi/cartes communales approuvés avant le SCoT : Dans un délai de 1 an à 3 ans

Le SCoT LOCALISE



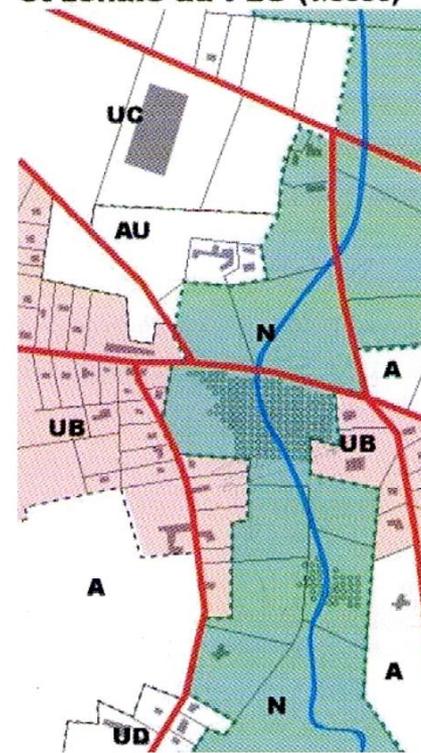
Principe de corridor écologique ou de coupure verte (1/50 000ème)



le PLU DELIMITE



Transcription parcellaire et zonale au PLU (1/5000)



Le document d'orientation localise une coulée verte, axée sur la rivière. Le PLU en tire les conséquences en matière de délimitation parcellaire, de zonage et de règlement, selon le principe de compatibilité.

Lien de compatibilité du PLU avec le document graphique du SCoT

Le SCoT exécutoire : la mise en œuvre !

Plan d'actions :

Au travers de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
De la mise en compatibilité des Programmes locaux de l'habitat (PLH)
Sur les autorisations d'exploitation commerciales/ grandes opération
d'urbanisme (ZAC)

Mise en place d'un
observatoire : suivi du SCoT

Réalisation d'un guide
de mise en œuvre /
fiche synthèse

Participation aux
démarches territoriales

Projet sur les espaces de
résilience

Cycle de réflexion
thématique

Travail sur la
gouvernance du
commerce

Diagnostic carrière

Identification des
espaces de renaturation



1

Les dispositions principales du DOO

La philosophie du projet

Faire face à l'urgence climatique et écologique avec responsabilité et volontarisme



- Transformer les modes d'urbanisation, les modes de déplacement, les modes de vie
- Préserver partout les «espaces de résilience » et la biodiversité
- Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources.
- Protéger les ressources en eau en privilégiant les économies
- Produire de l'énergie sans dégrader le territoire

DÉFI 1- AMÉNAGER DURABLEMENT LA VALLÉE DE LA DRÔME

*Le développement est organisé à partir de la vallée constituant
la colonne vertébrale de l'écosystème territorial*



CONFORTER UNE ORGANISATION TERRITORIALE MULTIPOLAIRE ET IRRIGUEE PAR LA VALLEE DE LA DROME

Niveau de l'armature	Nombre
Pôle structurant	3
Pôles relais	8
Pôles de proximité	8
Villages	25

L'armature territoriale support du développement durable

Unités territoriales

- Le Crestois
- La Confluence
- Le Pays de Saillans
- La Gervanne-Sye
- Le Haut-Roubion

Niveau de polarité de l'armature urbaine

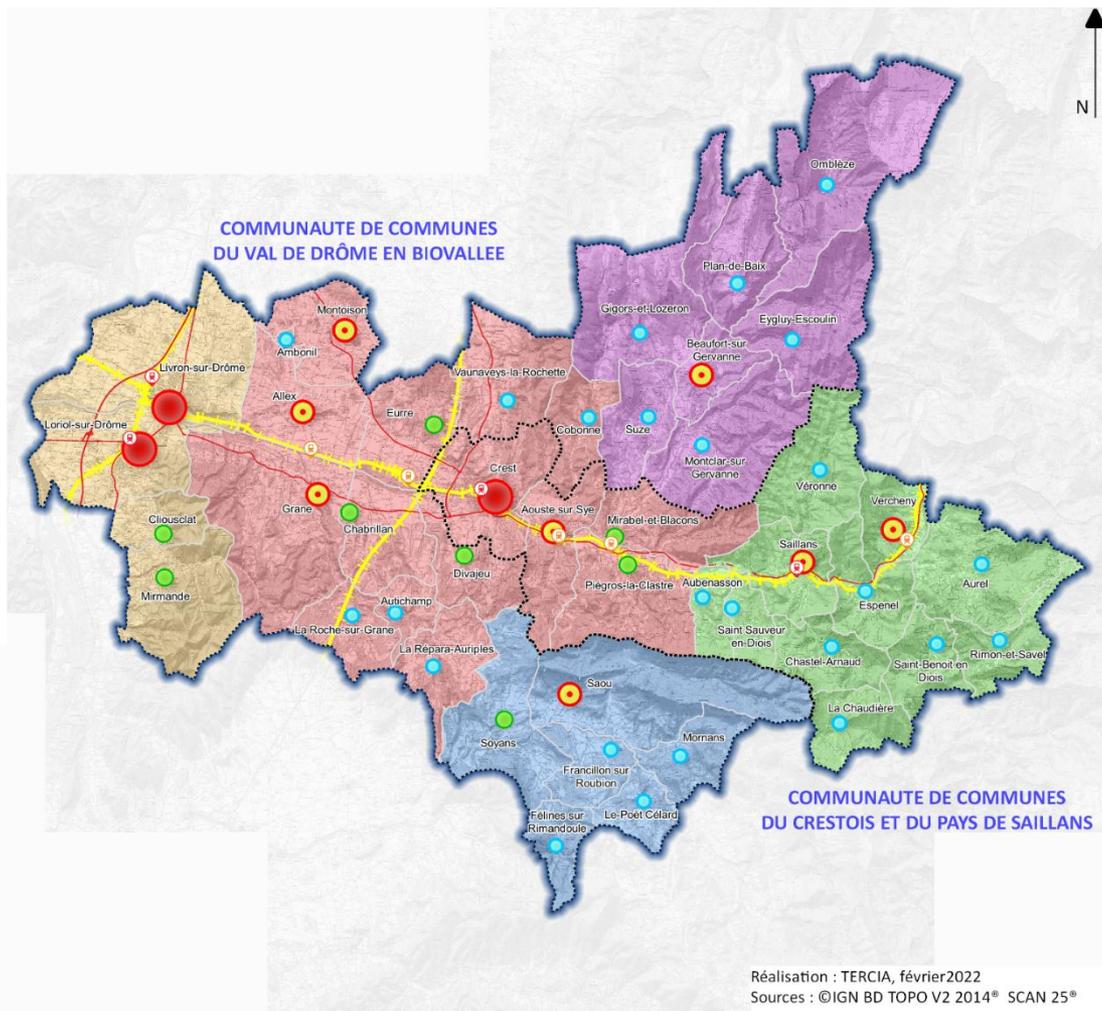
- 1-Pôle Structurant
- 2-Pôle relais
- 3-Pôle de proximité
- 4-Village

Mobilités

- Gare ou Halte ferroviaire existante
- Halte ferroviaire à développer
- Voie ferrée
- Routes principales

Périmètre institutionnel

- Limites des intercommunalités
- Limites des communes



Réalisation : TERCIA, février 2022
Sources : ©IGN BD TOPO V2 2014® SCAN 25®

Conforter la dynamique démographique tout en maîtrisant les impacts sur les ressources naturelles



Les chiffres de la croissance démographique

- Un taux de croissance annuel moyen de 1% par an.
- Un apport possible de 10 600 Habitants.
- Un temps zéro des projections en 2021, cohérent avec la loi Climat & Résilience.

Diversifier et adapter l'offre de logements aux besoins du territoire

Les éléments clés de la production de logements

- La production d'une offre de logements diversifié.
- Produire 6 000 résidences principales en 20 ans soit 300 logements par an.
- 70% des logements sont produits dans les enveloppes déjà existantes
- 195 ha de capacité de densification pour l'habitat
- 75 ha en extension pour l'habitat



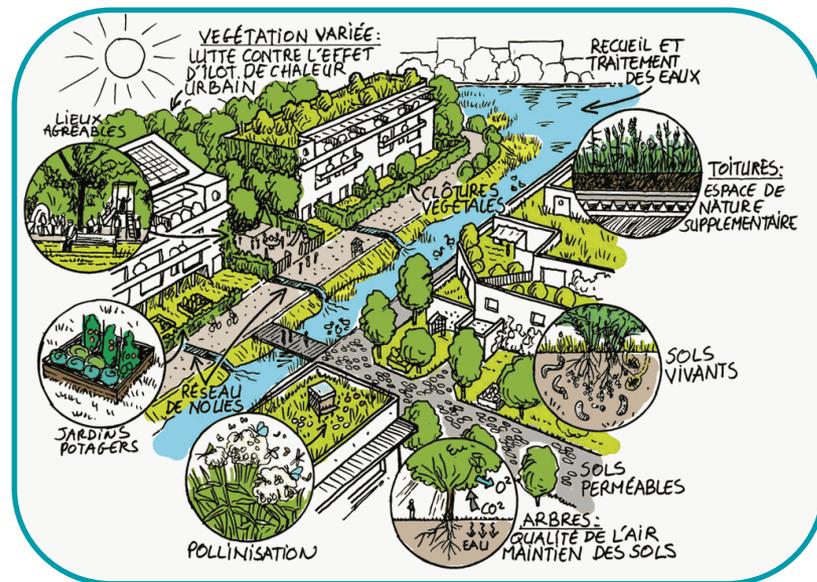
Densités résidentielles

- Pôle structurant : 30 lgt./ha
- Pôle relais : 25 lgt./ha
- Pôle de proximité : 20 lgt./ha
- Village : 18 lgt./ha

Combiner intelligemment sobriété foncière & résilience urbaine

Les communes sont conçues comme des «écosystèmes territoriaux» qui combinent une diversité de fonctions (urbaines, écologiques et agricoles) sans les opposer. L'objectif étant de trouver le juste équilibre entre densification et résilience face au changement climatique.

Conserver des espaces libres à vocation
D'ESPACES DE RÉSILIENCE URBAINE :
71 ha soit 25% des capacités



Il s'agit notamment de viser les principes suivants :

- Participer à la stratégie d'adaptation et d'atténuation des effets du dérèglement climatique.
- Prévoir des espaces de respiration non bâtis, pour des centres bourg plus résilients face au changement climatique (*filtrants, plantés, au fort potentiel de captation de carbone, une trame verte et bleue urbaine*);
- Protéger les sols de forte valeur agroécologique afin de maintenir une agriculture nourricière, à faible empreinte environnementale, au plus près des lieux de consommation ;
- Maintenir un cadre de vie de qualité (création d'espaces publics ou partagés, jardins ouvriers, ceintures vertes, ...).

DÉFI 2- DYNAMISER LE TERRITOIRE EN VALORISANT L'ENSEMBLE DE SES RESSOURCES

Le modèle de développement économique est fondé sur la valorisation des ressources propres au territoire (« Biovallée ») et la réponse à ses besoins



PROMOUVOIR UNE SOLIDARITE ECONOMIQUE ET MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Principes :

- Conforter une économie productive éco-compatible et renforcer l'économie présenteielle;
- Fixer les principes d'implantation des activités économiques selon leur typologie;
- Fixer des exigences élevées d'aménagement des zones d'activités économiques (qualité environnementale, architecturale et paysagère).



Les éléments clés du développement économique

- Créer 7500 emplois en 20 ans.
- Tendre vers un taux de concentration d'emploi de 100% d'ici 2040.
- Prioriser la densification avant l'extension (résorber les friches).
- Prioriser les implantations des activités dans les tissus urbanisés, dans une logique de mixité.
- Prévoir une enveloppe de 80 ha de foncier pour les zones d'activités économiques
- Prévoir une enveloppe foncière de 3 ha pour le développement des entreprises isolées.

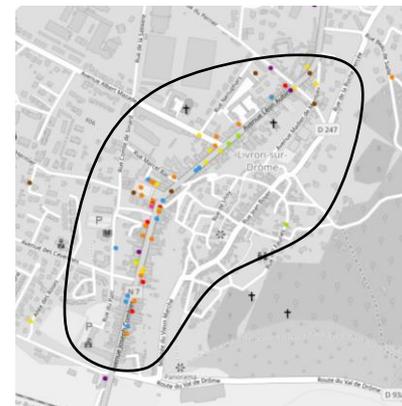
CONSOLIDER L'ARMATURE COMMERCIALE EN RENFORÇANT LA PLACE DES CENTRALITÉS

- Les commerces s'implantent uniquement dans les secteurs dédiés : centralités commerciales ou sites périphériques (carte).
- Les centralités sont les lieux prioritaires d'implantation des commerces.
- Les zones périphériques sont réservées au grand commerce (plus de 400m² de surface de vente)

Chiffres clés :

- ✓ Le total des surfaces de vente nouvelles est fixé à 10 000m² à l'horizon du SCoT.
- ✓ Les agriculteurs ont la possibilité de construire un local de vente sur l'exploitation limitée à 35m² de surface de vente
- ✓ Le DAACL limite l'implantation des grands entrepôts (plus de 10 000 m²) à des friches et des entrepôts intermédiaires ou de proximité en renouvellement urbain.
- ✓ Hors des localisations préférentielles de commerces, l'évolution de ces activités sont admises à condition de ne pas dépasser un accroissement de 20% de la surface de plancher.

Centre Ville de Livron
Localisation de la centralité



Livron-sur-Drôme : La gare
Localisation actuelle du SIP



Projections SCoT 2021-2041 :
4 ha pour le commerce

DEVELOPPER UNE AGRICULTURE MOTEUR DE L'ECONOMIE ET DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE

Il s'agit en 1^{er} lieu de reconnaître le caractère structurant de l'agriculture **en protégeant les terres agricoles**.

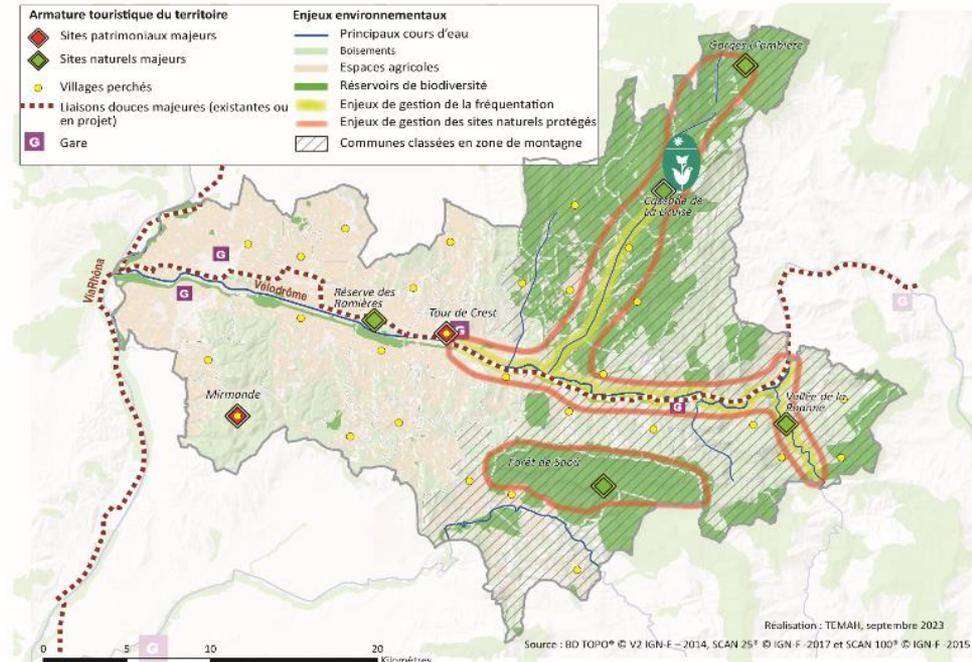
Le levier principal du SCoT est mobilisé à savoir **une réduction par 3,5 de la consommation des terres agricoles** au regard des dynamiques passées .

CONFORTER L'IDENTITE D'UN ECO-TERRITOIRE TOURISTIQUE

Le tourisme constitue un vecteur de développement économique, porteur d'emplois locaux et d'attractivité. C'est un secteur dont le déploiement doit intégrer le haut niveau d'exigence de respect de l'environnement, en cohérence avec la stratégie touristique de Vallée la Drôme 2021-2026.

Les éléments clés du développement touristique

- Pas de nouveaux campings
- 3 ha d'extension maximum (pour l'ensemble des campings de moins de 3 ha)



Realisation : TEMAH, septembre 2023

Source : BD TOPO © V2 IGN-F - 2014, SCAN 25 © IGN-F - 2017 et SCAN 100 © IGN-F - 2015

DÉFI 3- CONSOLIDER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Protéger toutes les composantes qui fondent la qualité du territoire et qui constituent des biens communs : les paysages (naturels, agricoles et bâtis), les milieux naturels et la biodiversité (écosystèmes, rivières, forêts ...), les ressources naturelles (eau, terre, air, énergie)



METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES, LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Le SCoT définit des principes et une carte de localisation des points forts, stratégiques et partagés du paysage à prendre en compte (silhouette villageoise, ligne de crête visible, coupure d'urbanisation etc).

Il ne s'agit pas de figer le paysage mais bien de travailler avec, d'être à son écoute avec une exigence forte de qualité et d'insertion des projets.



TRANSFORMER LE MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Le SCoT vise un bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie renouvelable au travers de 3 filières principales : solaire photovoltaïque, éolien et bois-énergie.

Il vise aussi la réduction des consommations énergétiques : -50% à l'horizon 2040

Chiffres clés énergie solaire:

- Limité à 3 ha par exploitation sur les serres et à 800 m² par exploitation pour les toitures de bâtiments et hangars agricoles neufs.
- L'agrivoltaïsme est autorisé sous conditions d'une surface inférieure à 3ha.
- L'implantation de centrale photovoltaïque au sol est interdite sur toute terre agricole



PROTEGER ET ECONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

La stratégie s'appuie sur **un axe de protection des ressources** (aspect qualitatif) :

- protection des zones de sauvegarde (exploitées ou non),
- des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides.

Et de gestion quantitatif en réduisant les prélèvements dans les masses d'eau afin de respecter les objectifs de réductions des volumes prélevables.

Le second axe essentiel est de garantir l'approvisionnement en eau potable au travers d'une urbanisation conditionnée à la disponibilité de la ressource et d'un plan d'action spécifique à court terme, moyen terme et long terme:

- Economies et réduction des consommations
- Améliorer et/ou maintien des rendements de réseaux
- Sécurisation des approvisionnements et recherches de ressources de substitution
- Amélioration des connaissances et études sur des ressources alternatives

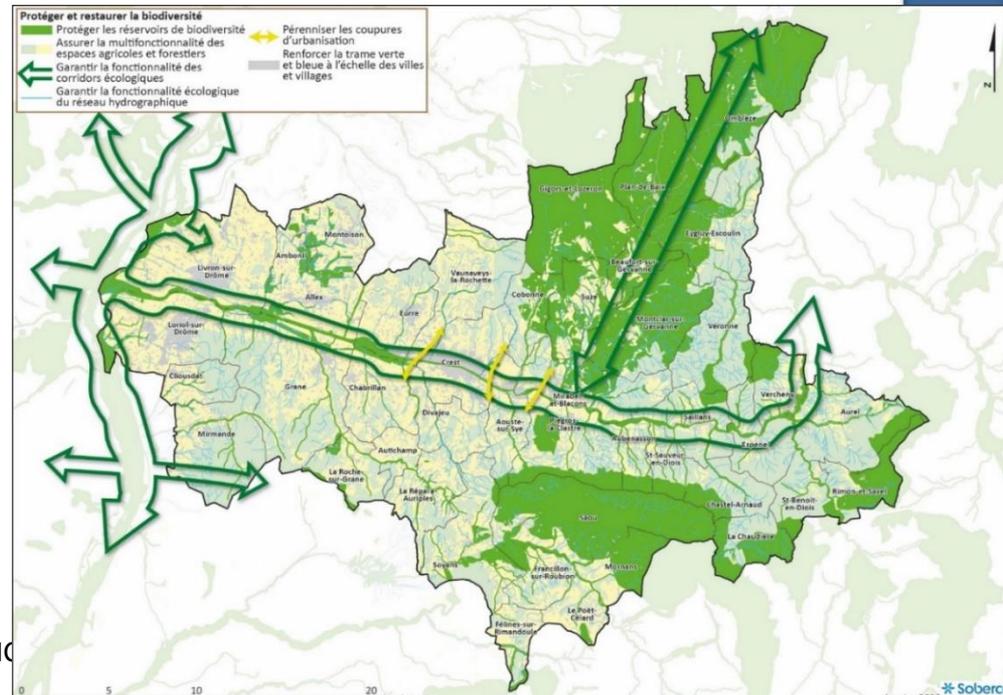
MOBILISER LA RESSOURCE EN ESPACE AVEC PARCIMONIE ET RESPONSABILITE

- La consommation d'espace naturel, agricole et forestier est plafonné à 152 ha.
- La consommation des terres agricoles est limitée à 76 ha (*soit 0,25% des superficies agricoles du SCoT*).
- Inscription dans la trajectoire ZAN à Horizon 2040
- Mettre en œuvre des mécanismes de compensation, renaturation afin de tendre vers un bilan neutre (anticiper le ZAN)



Restaurer et protéger la biodiversité pour garantir le fonctionnement écologique du territoire

- Objectif d'absence de perte nette de biodiversité.
- Protection de l'ensemble des composantes de la trame verte et bleu : réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, la trame agricole multifonctionnelle, le réseau hydrographique.
- Renforcer la biodiversité dans les espaces urbains et instaure des coupures d'urbanisation dans les secteurs stratégique.



Déclinaisons PLU / PLUI :

Les espaces devront être délimités par les documents d'urbanisme locaux dans le respect des critères qui ont permis leur localisation et en prévoyant un règlement adapté.

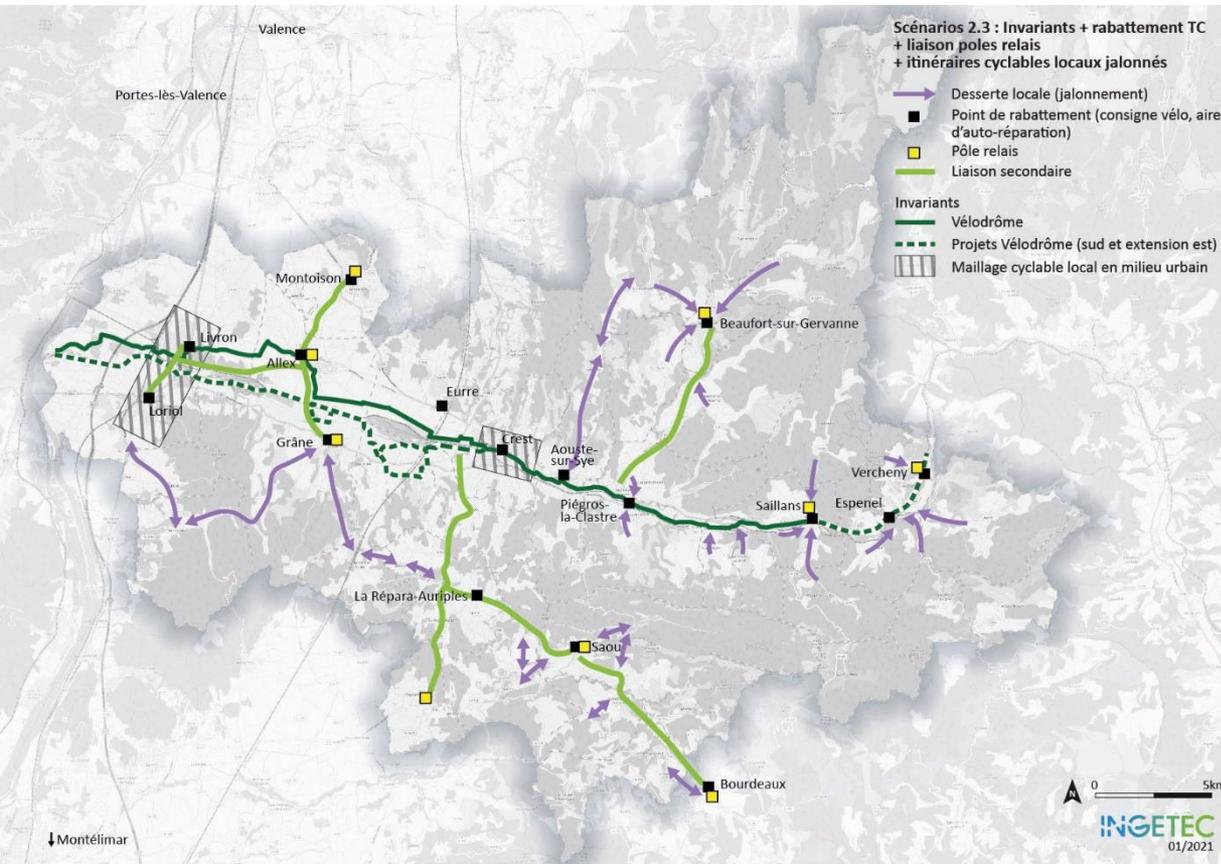
DÉFI 4- DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ DURABLE ET SOLIDAIRE

L'urbanisme et la mobilité réinventés au service du bien vivre, de la solidarité et de la transition énergétique



CONSOLIDER LA VALLEE COMME UN AXE STRUCTURANT DE LA MOBILITE DURABLE

Carte du maillage primaire de liaisons douces à vocation mixte et utilitaire
(Source : Schéma cyclable)

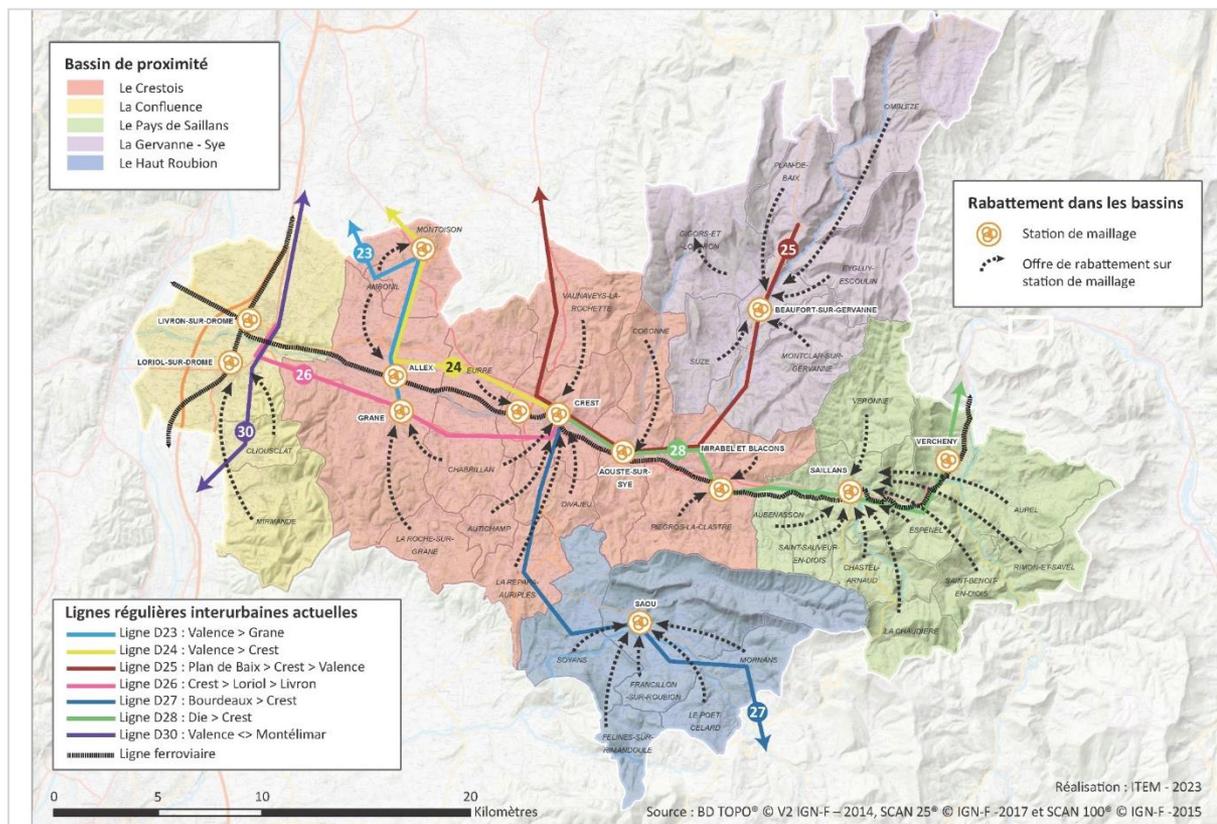


PRINCIPES

- Organiser le territoire pour créer les conditions de la transformation des modes de déplacement
- Faire de la vallée un axe performant, support de toutes les mobilités
- Développer une politique ambitieuse et territoriale de mobilités douces

4.3. STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DE BASSINS DE MOBILITE DE PROXIMITE

Principes d'organisation schématique des rabattements sur les principales stations de mobilité sur les lignes régulières (2023)

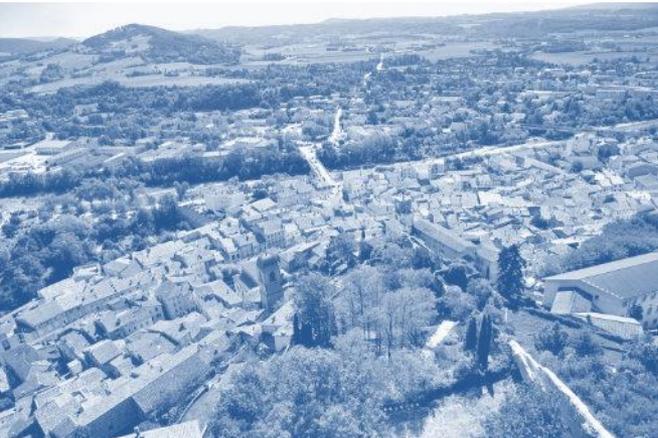


PRINCIPES

- Adapter l'offre de mobilité aux différentes échelles de déplacement
- Mailler le territoire de stations de mobilité adaptées à chaque niveau de polarité
 - ✓ Niveau 1 : point co-voiturage
 - ✓ Niveau 2 : parking Bourg
 - ✓ Niveau 3 : station de maillage
- Développer une offre de transport collectif performante intra-SCoT et interterritoriale

• Déclinaison PLU

- Anticipation et cohérence des choix d'urbanisme et des aménagements/ stratégie locale de mobilité/ emplacements réservés
- Politique de stationnement/ place de la voiture



MERCI!